



Ministère de l'Industrie et du Commerce Extérieur

PARTIE OFFICIELLE

JANVIER 1992

MODELES D'INSTRUMENTS DE MESURE NOUVELLEMENT APPROUVES

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 91.00.851.005.1 DU 31 DECEMBRE 1991

Instrument mesurant la teneur en oxydes de carbone des gaz d'échappement des moteurs FACOM modèle XR 642 A

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 72-212 DU 6 MARS 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS MESURANT LA TENEUR EN OXYDES DE CARBONE DES GAZ D'ECHAPPEMENT DES MOTEURS.

FABRICANT

FACOM, 6/8, rue Gustave Eiffel, 91420 Morangis.
Ateliers : route de l'Habit, BP 46, 27530 Ezy sur Eure.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 87.1.02.826.1.0 du 27 octobre 1987 (1), n° 88.1.02.826.1.0 du 20 octobre 1988 (2) et n° 88.1.03.826.1.0 du 29 novembre 1988 (3).

(1) *Revue de Métrologie*, novembre 1987, page 1232.

(2) *Revue de Métrologie*, octobre 1988, page 1037.

(3) *Revue de Métrologie*, décembre 1988, page 1286.

CARACTERISTIQUES

L'instrument FACOM modèle XR 642 A faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par les points suivants :

- le dispositif imprimeur pouvant être incorporé à l'instrument, précédemment de marque TEC type GP12, est remplacé par le dispositif imprimeur de marque OLIVETTI type DM99,
- la découpe du couvercle du coffret et le porte rouleau de papier ont été modifiés,
- la possibilité de calculer un coefficient caractéristique (λ) de la richesse du mélange, à partir des indications de l'appareil, a été introduite.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les instruments concernés par la présente décision doivent comporter les inscriptions réglementaires prévues dans la décision n° 88.1.03.826.1.0 du 29 novembre 1988. Cependant, leur plaque signalétique doit porter le numéro figurant dans le titre de la présente décision.

Toutefois, les instruments portant le numéro d'approbation de modèle 88.1.03.826.1.0, en service à la date de signature de la présente déci-

sion, pourront être modifiés conformément aux dispositions de la présente décision, sans que leur plaque signalétique soit changée.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La vérification primitive des instruments est effectuée dans les ateliers du fabricant à Ezy-sur-Eure.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 29 novembre 1998.

ANNEXE

Photographie n° 5613.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGONNET

■ N° 5613

**INSTRUMENT MESURANT LA TENEUR EN OXYDES DE CARBONE DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT
DES MOTEURS FACOM XR 642 A**

